

REPUBLIQUE FRANCAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS
Le Tribunal administratif de Paris
(5eme section)

Extrait du Jugement
No 9213925/5
Audience du 7 octobre 1997
Lecture du 4 novembre 1997

...

Considerant qu'il ne ressort pas des decisions, en date des 6 et 24 janvier 1992, du directeur general du Centre national de la recherche scientifique portant delegation de signature a M. Jean-Jacques Gagnepain, directeur du departement des Sciences pour l'ingenieur, que ce dernier etait competent pour signer, au nom du directeur general, titulaire du pouvoir de nomination au grade de directeur de recherche de 1ere classe, la decision, en date du 7 juillet 1992, rejetant le recours presente par M.DEZA, dirige contre la decision de ne pas le nommer a ce grade ; que, par suite, la decision attaquée, en date du 7 juillet, a ete prise par une autorite incompetente et doit etre annulee;

D E C I D E :

Article 1er : La decision, en date du 7 juillet 1992, du directeur du departement des Sciences pour l'ingenieur , rejetant le recours gracieux presente par M.DEZA tendant a sa promotion au grade de directeur de recherche de 1ere classe, est annulee.

Article 2 : Le surplus des conclusions de la requete est rejete.

Article 3 : Le present jugement sera notifie a M.DEZA et au Centre national de la recherche scientifique.

Prononce en audience publique le 4 novembre 1997.